



JORAT-MEZIERES

Extrait des décisions de la séance municipale du 22 mars 2021

début : 16h00

Présidence :	M. Patrice Guenat, Syndic
Municipaux :	Mmes Sonia Hugentobler, vice-syndique et Muriel Preti MM. Roland Galley, Pierre Jordan, Michel Rochat et Sandro Simonetta

Travaux Rue du Théâtre / Trottoir devant le Théâtre

de confirmer au bureau Gemetris SA, que sa proposition de modification de la bordure du trottoir devant le Théâtre du Jorat et la maison de M. Jean-Pierre Cavin est acceptée, conformément aux plans remis par ses soins.

DIF / Parcelle RF 579

de répondre à l'unité des opérations foncières de la Direction de l'immobilier et du foncier DIF que la Municipalité ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption (art. 31 et ss LPPL) dans le cadre de leur achat de la nouvelle parcelle créée RF 6023 d'une surface de 3'577 m2 provenant du fractionnement de la parcelle RF 579.

Jorat Parc Naturel

de répondre à M. Maxime Rebord, Chef de projet Sensibilisation & tourisme du Jorat Parc Naturel que, pour des raisons techniques, il ne sera pas possible de donner suite à la demande de la Fête de la nature qui se joint à "La nuit est belle", proposant à toutes les communes de Suisse romande de participer à l'action d'éteindre symboliquement son éclairage public le 21 mai 2021.

Horaire été bureau

de valider un horaire spécial pour la période estivale. Du 5 juillet au 20 août 2021, le bureau sera ouvert le mercredi matin de 8h00 à 12h00 et fermé le mercredi après-midi.

Circul'action

suite à leur demande, de proposer à Circul'action de poser les panneaux informatifs pour les circuits pédestres aux endroits suivants :

- Ferlens : pilier public, vitrine de droite;
- Mézières : pilier public, vitrine de droite;
- Carrouge : sur un des pieds déjà existants devant les places de parc marquées en jaune vers la grande salle.

Servitude

de valider le projet de plan déposé par Pittet Construction SA comportant le tracé de la future servitude de passage pour le chemin pédestre reliant la Rue du Théâtre au Chemin de l'Ancien-Tram à Mézières, avec une petite correction de tracé pour éviter l'empiètement sur l'angle de la parcelle RF 4080, propriété du Théâtre du Jorat.

Pigeons

- de répondre à la commune de Vulliens que la Municipalité accepte de se joindre à elle pour participer à la lutte contre les pigeons avec le concours de M. Frédy Chevalley de Puidoux, lequel procède par capture et effarouchement à l'élimination des pigeons qui envahissent le centre du village et causent des dégradations sur les bâtiments;
- de demander à la Préfecture une nouvelle autorisation pour "la capture et l'effarouchement" des pigeons, la dernière autorisation étant échu depuis le 30.12.2020;

Quartier Bressonne / Ch. de l'Airelle

suite à l'interpellation d'un habitant qui s'inquiète de ne plus pouvoir transiter par le chemin de l'Airelle en raison de la récente pose de bornes fixes :

- d'écrire un courrier recommandé, avec délai à fin juin 2021, au propriétaire de la parcelle N° 343, pour lui rappeler que, selon convention du 6 juin 2011, c'est un système de barrière ou de bornes mobiles avec télécommande qui doit être posé et qu'il ne peut en aucun cas modifier ceci sans accord communal. Les bornes posées par ses soins entravent le déneigement et le passage des bénéficiaires de la servitude de passage. Une télécommande devra être mise à disposition de la Commune, de la voirie, du SDIS et des propriétaires bénéficiaires de la servitude de passage;
- d'informer l'habitant demandeur du contenu de la convention du 6 juin 2011 et lui indiquer qu'un courrier a été envoyé pour mettre la barrière en conformité.

DGMR / Rue du Théâtre

de valider et signer les deux exemplaires de la convention remise par M. Domon, Voyer de l'arrondissement du Centre, pour l'octroi de la subvention relative aux travaux sur routes cantonales en traversée de localité. Le montant octroyé a été fixé à Fr. 254'100.00 TTC.

Adresse La Louye

de faire les démarches auprès de l'Office de l'information sur le territoire (OIT) pour la création d'une nouvelle rue, afin que la déchetterie de La Louye ait sa propre adresse. Le nom retenu est le Chemin de La Louye. Ceci fait suite à une demande du service de voirie.

Ordonnances pénales

d'établir deux ordonnances pénales suite au non-paiement de contraventions relatives à des stationnements sans placement du disque de stationnement.

CAMAC 201871 / Wenger

de mettre à l'enquête publique le projet de construction d'une piscine enterrée chauffée (profondeur max 1.80 m - volume 43.5 m³) sur la parcelle RF N°4528 à Mézières.

Demande d'abattage Debétaz

de publier la demande d'abattage d'un bouleau sur la parcelle N° 357 au chemin des Maraîches 10 à Carrouge. Aucune compensation n'est prévue, l'arborisation sur cette parcelle étant déjà largement supérieure au minimum requis. Sans remarque ou opposition dans le délai de publication de 20 jours, une autorisation d'abattage sera automatiquement délivrée.

Parcelle RF 6003 / Vonlanthen Consulting

d'autoriser la pose d'une pergola bioclimatique de 3 m x 3.93 m, en aluminium extrudé de couleur blanche, sur la terrasse de l'immeuble à la ZI de l'Ecorcheboeuf 4 à Carrouge. La toiture est composée de lames orientables. Tous les voisins ont d'ores et déjà donné leur accord.

Parcelle RF 77 / Goël

d'autoriser, sous réserve de l'accord des propriétaires des parcelles RF 76 et 78, la construction d'un mur de soutien pour le chemin d'accès au nord du hangar à fourrage à la Route du Village 18 à Carrouge. Ce mur suivra le terrain existant pour dégager une place plane à côté du hangar et une barrière sera installée le long pour éviter les chutes. Les propriétaires des parcelles RF 73 et 74 ont déjà donné leur accord.

Parcelle RF 44 / Jequier


de signer l'annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire déposée par VF Chauffage Sàrl pour la pose de 4.7 m2 de panneaux solaires thermiques sur le toit de l'habitation sise sur la parcelle RF N°44 au Chemin du Chalet 11 à Carrouge.

Radar communal / Route des Channes

de répondre à une habitante de Ferlens que le radar mobile communal a été posé à la Route des Channes du 12 mars à 08h00 au 17 mars à 16h59. Le relevé a permis d'établir que sur les 261 véhicules mesurés, 12 ont dépassé la vitesse autorisée de 50 km/h, ce qui veut dire que plus de 95 % des automobilistes respectent et circulent en dessous de la limitation. La voirie veillera à mettre régulièrement le radar sur cette route pour sensibiliser les automobilistes.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Patrice Guenat



La Secrétaire adjointe
Marlène Muriest

⇒ *prochaine séance municipale le 29 mars 2021*

